

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral n°69-2020-03-15-0001
portant autorisation d'accueil au sein d'établissements et de services d'accueil des enfants de
moins de six ans de professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1, L.227-4 et L.424-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code civil, notamment l'article 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-249 du 14 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de deux arrêtés ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que l'OMS a qualifié, le mercredi 11 mars, l'épidémie de covid-19 de pandémie ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant l'urgence et la nécessité de prendre toutes mesures permettant la continuité du fonctionnement du service public hospitalier ;

Considérant la suspension de l'accueil des usagers des structures mentionnées aux articles L. 214-1, L.227-4 et L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles et de celles mentionnées au 4° de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la disponibilité des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances d'autoriser le maintien de l'activité des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans en vue de l'accueil des enfants des personnels sus-mentionnés ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1: les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans suivants sont autorisés à poursuivre leur activité pour y accueillir les enfants des professionnels appartenant aux catégories fixées par le Gouvernement, à compter du lundi 16 mars 2020 :

- à Anse, La crèche d'Anse
- à L'Arbresle, Les oisillons du ravatel, Pause tendresse
- à Belleville, L'île ô merveilles, L'escapade
- à Brignais, la câlinerie, A bri co, L'arc en ciel, La tribu des filous, La tribu des fêlés, La tribu ds elfes,
- à Bron, Clair de Lune, Docteur Long, Babilhome, Myrtille
- à Caluire-et-Cuire, LPCR Caluire, Jardin de la colline
- à Chaponnay, Le petit prince, Babygones
- à Ecully, Val d'Ouest
- à Francheville, FranchMomes
- à Genas, Câlincadou, Les Boutchoux, Les frimousses, Les p'tites quenottes, MC Louise et Martin, Barbidou
- à Gleizé, Espace 3 pommes, Manège enchanté
- à Lyon 1^{er} arrondissement, Turret,
- à Lyon 2^{ème} arrondissement, Grolée
- à Lyon 3^{ème} arrondissement, Dunoir, BabyNursery, Les Ptits Pas, Pain d'épices, Ranvier, Eveil matins, Boileau, Les petits Chaperons rouges, Babilou les Lumignons,
- à Lyon 4^{ème} arrondissement Petits Mousses, Hénon
- à Lyon 5^{ème} arrondissement Chantoiseau, Trion
- à Lyon 6^{ème} arrondissement, Saint Bernard, Centre petite enfance, Nid d'anges, Babilou crèche du Parc Lyon
- à Lyon 7^{ème} arrondissement Nadau, Simone de Beauvoir
- à Lyon 8^{ème} arrondissement Andrée Roux, Musicaline, Lumière, Saint Mathieu, Chambovet, Les Léonceaux, Pierre et le Loup, Les Lumignons, Baby Nursery,
- à Lyon 9^{ème} arrondissement, Tissot,
- à Mornant, La ribambelle, Les fifrelous
- à Pierre-Bénite, LPCR Courmont, , LPCR Sainte Eugénie, Poussins
- à Pontcharra sur Turdine, MC les p'tits turdinois
- à Saint Genis Laval, Abri co
- à Saint Martin en Haut, Bout'chou
- à Saint Priest, Funambulles

- à Tarare, A petit pas, Au pays des doudous, Les petits mousses
- à Vénissieux, Moulin des bambins
- à Villefranche-sur-Saône, la Maison Kangourou, Villa Suzanne, L'île aux enfants, MC de Margot, MC de Margot 2, Les malicieux de Burdeau, MC le berveau caladois, Les copains d'abord, le verger, Les petits gônes, Maison cachou, Les diabolins - maison petite enfance, Les mini pousses, crèche attitude Villefranche/Saône gare
- à Villeurbanne, Infantillage, L'hormat, Pepilou

Article 2 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs des crèches citées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et consultable sur le site de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Lyon, le 15 mars 2020

Le préfet